

République Française  
Département CHER  
**Commune de ST OUTRILLE**

**DEL1225\_20**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 Décembre 2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote		
Vote à l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON  
Le : 12/12/2025  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommée secrétaire** : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le

**DEL1225\_20 – AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA)**

Les ASA sont des jours d'absence accordés exceptionnellement aux agents publics (fonctionnaires et contractuels) à l'occasion de certains événements professionnels et/ou familiaux.

La loi n° 2019-828 du 06/06/2019 de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absence, visées notamment aux articles L622-1 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP).

Ces articles reprennent la règle selon laquelle ces autorisations d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

L'agent est en position d'activité et en situation régulière d'absence.

Contrairement aux ASA de droit qui s'imposent de ce fait à la collectivité, seuls les ASA discrétionnaires reposant sur un texte peuvent faire l'objet d'une délibération après avis du Comité Social Territorial, pour en préciser le contenu et les conditions d'octroi.

Il est rappelé que les ASA discrétionnaires ne constituent pas un droit et il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, sous réserve des nécessités de service.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/11/2025, pour un effet au 1er/01/2026.

NATURE DES AUTORISATIONS	JUSTIFICATIFS DEMANDÉS	NOMBRE DE JOURS PROPOSÉS
Chaque naissance pour le père et, le cas échéant, le conjoint ou le concubin de la mère ou la personne liée à elle par un PACS	Acte de naissance Tout justificatif indiquant la qualité de concubin, partenaire pacs	ASA de droit soit 3 jours ouvrables
Chaque arrivée chez l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption	Acte d'adoption	ASA de droit soit 3 jours ouvrables
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	Acte de mariage ou récépissé pacs	5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mariage d'un enfant de l'agent	Acte ou bulletin de mariage	4 (1)
Mariage frère/sœur- beau-frère/belle-sœur- petit-enfant	Acte ou bulletin de mariage	2
Mariage parent/beau-parent	Acte ou bulletin de mariage	3
Mariage oncle/tante - neveu/nièce (1er degré)	Acte ou bulletin de mariage	1
Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde :	Certificat medical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant	6 calculés sur la quotité du temps de travail (3 jours consécutifs possibles 1 seule fois)
- enfant âgé de 16 ans au plus		
- enfant handicapé sans limite d'âge		
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant de l'agent	Certificat médical	5 jours ouvrables
Maladie très grave conjoint/partenaire pacs	Certificat médical ou tout autre justificatif relatant la maladie	3
Maladie très grave parent/beau-parent petit enfant	Certificat médical ou tout autre justificatif relatant la maladie	3 (1)
Maladie très grave frère/sœur beau-frère/belle-sœur	Certificat médical ou tout autre justificatif relatant la maladie	1 (1)
Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent	Acte ou bulletin de décès Tout justificatif précisant la qualité de concubin ou partenaire pacs	5
Décès:	Acte ou bulletin de décès	ASA de droit article L622-2
- d'un enfant de moins de 25 ans		
- d'une personne de moins de 25ans dont l'agent a la charge effective et permanente		
- d'un enfant, quelque soit son âge, s'il était lui-même parent		
Décès d'un enfant de plus de 25 ans, s'il n'était pas lui-même parent	Acte ou bulletin de décès	ASA de droit article L622-2 soit 12 jours (1)
Décès du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent	Acte ou bulletin de décès	3 (1)
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'agent	Acte ou bulletin de décès	2 (1)
Décès grand-parent petit-enfant beau-frère/belle-sœur	Acte ou bulletin de décès	2 (1)
Décès obsèques oncle/tante neveu/nièce (1er degré)	Acte ou bulletin de décès	1 (1)
Don sang plasma plaquettes...	Prise de rendez-vous ou affiche relatant l'événement	Durée nécessaire au don
Rentrée scolaire jusqu'à la 6ème		1 HEURE
(1) majoré d'u jour pour délais de route d'au oins 300 kms aller		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
 APPROUVE les autorisations spéciales d'absence comme proposé ci-dessus,  
 POUR une prise d'effet à compter du 1er janvier 2026

En mairie, le 12/12/2025  
 Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Au registre suivent les signatures  
 Pour copie conforme :

Le Maire  
 Alain LEBRANCHU

Le secrétaire  
 Mme LECROCQ Catherine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission  
 Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)